

2 BAIES X
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 2.000 €
Siège social : 95 Rue de l'Impératrice
62600 – BERCK
985 389 114 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, et le Vingt Novembre, au siège social de la société,

Monsieur Xavier POTTERIE

Demeurant 95 Rue de l'Impératrice à BERCK (62600)

Propriétaire de la totalité des 2.000 actions de 1 € composant le capital social de la société « 2 BAIES X »,

Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Xavier POTTERIE a souhaité apporter à la Société par actions simplifiée 2 BAIES X, la totalité de sa participation dans la Société à Responsabilité Limitée XP RESEAU et développer ainsi, une synergie entre la SAS 2 BAIES X et la SARL XP RESEAU.

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Xavier POTTERIE, associé unique, a décidé d'augmenter le capital social par création de deux cent vingt huit mille (228.000) actions pour le porter à la somme de 230.000 € en rémunération dudit apport conformément au rapport établi par M. MAILLY, commissaire aux apports, en date du 24 Octobre 2025.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social par émission de nouvelles actions.
- Modification corrélative des statuts.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 228.000 euros pour le porter de 2.000 euros, à 230.000 euros par apport en nature.

Pour ce faire, il sera créé, deux cent cinquante mille (228.000) actions numérotées de 2.001 à 230.000 souscrites et libérées en totalité au profit de M. Xavier POTTERIE.

Chacune des actions créées aura pour valeur nominale un (1) euro.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 2.000 euros en numéraire
- en date du 20 Novembre 2025, une somme de 228.000 euros par apport en nature

Total des apports formant le capital social : 230.000 €

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 230.000 euros.

Il est divisé en 230.000 actions de valeur nominale égale à 1 euros chacune, numérotée de 1 à 230.000 toutes souscrites et libérées en totalité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Xavier POTTERIE
Président

